

Courriel

Repentigny, le 30 janvier 2017

**Objet : Demande d'accès concernant Dossier des infractions de 2012 dossier  
Écolosol (Signaterre)**

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 13 janvier 2017, et à vos précisions du 24 janvier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

1. Avis de non-conformité du 21 mars 2012
2. Rapport d'inspection du 21 mars 2012, 7 pages
3. Avis de non-conformité du 26 mars 2012. 2 pages
4. Rapport d'inspection du 26 mars 2012, 3 pages
5. Rapport d'inspection du 1 octobre 2012, 6 pages
6. Avis de non-conformité du 2 octobre 2012
7. Avis de non-conformité du 4 mars 2013
8. Avis de non-conformité du 13 mars 2014
9. Avis de non-conformité du 31 mars 2015
10. Rapport d'inspection du 7 avril 2015, 4 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53, 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.

Repentigny, le 21 mars 2012

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Écolosol inc.  
3280, rue Blériot  
Mascouche (Québec) J7K 3C1

N/Réf. : 7610-14-01-04679-01  
400907535

**Objet : Exploitation d'un lieu de traitement et d'enfouissement de sols contaminés**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 20 mars 2012 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir érigé une construction, soit une cellule d'enfouissement de sols contaminés, susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement sans avoir obtenu préalablement un certificat d'autorisation  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al.1

Nous vous demandons de cesser immédiatement tous travaux reliés à l'aménagement de cette cellule et de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 4 avril 2012 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Sonia Chartrand au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 238.

...2

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le manquement constaté.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

IB/SC/sc



Isabelle Bourget, coordonnatrice  
Secteurs industriel et municipal

**RAPPORT D'INSPECTION**  
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides  
Région : Lanaudière

**1. Identification**

Date de l'inspection : 2012-03-20	Heure d'arrivée : 09 h 15	Heure de départ : 11 h 53
Inspecteur : Sonia Chartrand	Accompagné de : Luce Picard	
N° intervention : 300652526	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7610-14-01-04679-01	N° du rapport d'inspection : 400907265	
N° demande : 200169444	Type de demande : Programme de contrôle	
But de l'inspection : Programme d'inspections des lieux commerciaux d'enfouissement de sols contaminés		

<b>Lieu inspecté</b>	
Nom du lieu : Écolosol inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2075381	Type de lieu : lieu d'enfouissement des sols contaminés
Localisation du lieu inspecté : Ancien cadastre : 051280-Saint-Henri-de-Mascouche, Paroisse de, No lot : 107-9	
Coordonnées géographiques du lieu : 45,722305555600;-73,573827777800	

<b>Intervenant du lieu</b>			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Écolosol inc.		3280, rue Blériot Mascouche (Québec) J7K 3C1	Y2047441

<b>Conditions météo</b>

<b>Personnes rencontrées</b>			
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)	
Samuel Roger art 53-54	Directeur arpenteur		
art 53-54	art 23-24		
art 53-54	Chauffeur de art 23-24 transport		

<b>Mode d'identification</b>			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Samuel Roger			

<b>Plainte</b>			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.

<b>Photos numériques</b>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 17	Nombre de photos annexées au rapport : 17
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type canon. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : m/chaso/7610-14-01-04679-01	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

<b>Autres pièces annexées au rapport</b>		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

## 2. Mise en contexte (facultatif)

Le 19 juillet 2006, un certificat d'autorisation a été délivré pour l'exploitation d'un lieu d'enfouissement de sols contaminés. Le 15 octobre 2010, un certificat d'autorisation a été délivré pour l'exploitation d'un centre de traitement de sols contaminés. Le 16 mars 2012, une rencontre a eu lieu entre M. Normand Trudel, président de la compagnie Écolosol, et Mme Marie-Josée Gauthier ainsi que M. Pierre Robert de la DGAE. Lors de cette rencontre, M. Trudel nous a informé avoir débuté l'aménagement d'une nouvelle cellule d'enfouissement de sols contaminés. Il a été avisé qu'il ne lui était pas permis de procéder à l'excavation de la future cellule d'enfouissement de sols contaminés avant d'obtenir un certificat d'autorisation du Ministère.

## 3. Description de l'inspection

À notre arrivée sur les lieux, nous rencontrons le directeur du site. Je l'informe que je viens faire une inspection dans le cadre du programme annuel des lieux commerciaux d'enfouissement de sols contaminés et que ma collègue vient effectuer une inspection pour une plainte de remblai en bordure d'un cours d'eau. L'intervention de ma collègue fera l'objet d'un second rapport d'inspection.

### Eau de surface

Le directeur m'informe que des travaux d'excavation ont été effectués à l'arrière du site (à l'arrière de la cellule, vers le dépôt de neiges usées de la ville de Mascouche) afin d'améliorer le drainage des eaux de surface. Toutes les eaux de surface du site sont canalisées en un seul et même point et se rejettent au final dans la rivière Mascouche. Auparavant, les tuyaux étaient souterrains et ces derniers bloquaient souvent (trop de sédiments). Ces tuyaux ont été démantelés et un fossé a été mis en place. Toutes les modifications apportées apparaîtront dans le rapport annuel 2012.

### Lieu d'enfouissement technique (LET)

Concernant la mise en place du futur LET, aucun travaux n'a été effectué. Seul le terrain de son futur emplacement a été égalisé au cours de l'automne 2011.

### Aire de traitement de sols contaminés

Certaines piles de sols ne sont pas recouvertes d'une bâche. Le directeur m'explique qu'il s'agit de nouveaux arrivages et qu'elles seront recouvertes d'ici la fin de la semaine. Aussi des piles de sols B-C trop humides sont étendues de façon temporaire pour être séchées. Une fois sèches, elles seront envoyées dans la cellule d'enfouissement. L'ensemble des bâches présentes sur l'aire de traitement sont en bon état. Les bassins de traitement semblent fonctionner adéquatement.

J'ai demandé au directeur de me fournir le registre des arrivages des sols contaminés pour les mois de février et de mars 2012 ainsi qu'un plan de l'aire de traitement à jour.

### Future cellule d'enfouissement de sols contaminés

Cette future cellule est en aménagement et est juxtaposée à la limite sud de la cellule actuelle. Une pompe est présente pour évacuer l'eau qui s'y trouve. L'eau est redirigée vers un fossé destiné à recueillir les eaux de surface. Une berme a été aménagée entre les 2 cellules afin d'éviter que les eaux de surface potentiellement contaminées de la cellule en exploitation soient déversées directement sans traitement à l'environnement vers la future cellule. Les travaux d'excavation de cette future cellule sont actuellement arrêtés depuis 1 semaine. Le terrain est trop mou pour pouvoir y entrer de la machinerie. Le directeur m'informe que l'excavation est presque terminée. J'ai mesuré les dimensions de cette future cellule à l'aide d'un télémètre et d'un clinomètre. L'excavation a été effectuée sur une distance de 150 mètres de longueur par 120 mètres de largeur (18 000 m<sup>2</sup>). La profondeur d'excavation est d'environ 5,28 mètres. Lors de mon inspection, il n'y a pas de machinerie présente à l'intérieur de la cellule. Aucune conduite n'a été installée dans l'excavation, la cellule est vide et il n'y a pas de sols contaminés.

Concernant les travaux en cours à l'entrée du site (directement à l'arrière du terrain de la compagnie Tricentris), le directeur m'informe que du matériel issu de la future cellule y a été transporté. Aujourd'hui ce ne sont pas ces sols qui y sont déchargés, mais des sols situés à proximité de la future cellule. Aussi, la machinerie est présente pour y effectuer des travaux de drainage pour tenter d'assécher le site. Cette eau est dirigée vers le fossé situé entre l'aire de traitement de sols contaminés et les sols déchargés. Au final, cet espace sera égalisé et sera à la même hauteur que l'aire de traitement de sols. La compagnie étudie actuellement la possibilité d'y

art 23-24

J'ai constaté la présence de 3 camions 10 roues de la compagnie art 23-24. Un des camions portait l'identification # 254. Je n'ai pas pu relever les immatriculations. Un des conducteurs m'a informé que les sols déposés à l'avant du site actuellement provenait bel et bien de l'endroit mentionné par le directeur.

**4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**

Aucune demande de CA n'a été déposée pour la nouvelle cellule de sols contaminés car la ville de Mascouche ne voulait pas fournir l'attestation municipale. La compagnie a porté la cause devant la cour. Le jugement de la cour supérieure du 21 février 2012 a ordonné à la ville de Mascouche d'émettre à la compagnie un certificat attestant que la réalisation du projet consistant à ajouter une nouvelle cellule d'enfouissement de sols contaminés au complexe environnemental ne contrevient à aucun règlement municipal.

Aucune demande de certificat d'autorisation ne nous a été déposée à ce jour.

**5. Conclusion**

Lors de cette inspection, j'ai constaté que :

- des travaux ont été effectués afin d'améliorer le drainage des eaux de surface;
- aucun travail n'a été effectué sur le site du futur lieu d'enfouissement technique;
- l'aire de traitement de sols contaminés semble fonctionner adéquatement;
- l'excavation de la future cellule d'enfouissement de sols contaminés est presque terminée, les sols ont été déposés à l'entrée du site.

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :  
Avoir ériger une construction, soit une cellule d'enfouissement de sols contaminés, susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement sans avoir obtenu préalablement un certificat d'autorisation.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22

**Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements**

- **Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain**
  - Aucune atteinte ou aucun risque d'atteinte puisque cette nouvelle cellule est située dans une zone industrielle et qu'elle n'est pas en exploitation actuellement.
- **Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune**
  - Aucune atteinte car les conséquences sont complètement réversibles.
- **Vulnérabilités du milieu affecté ou susceptibles d'être affecté**
  - Aucune atteinte. Le milieu récepteur n'a pas un caractère sensible puisque le terrain est dans un parc industriel qui abrite déjà un lieu de traitement et d'enfouissement de sols contaminés

J'évalue les conséquences du manquement mineur.

**6. Recommandations**

Je recommande :

- Vérifier le registre des arrivages des sols contaminés pour les mois de février et de mars 2012 ainsi que le plan de l'aire de traitement à jour.
- Transmettre un avis de non-conformité pour le manquement constaté et mentionné à la conclusion.

Signature : *Alain Chatriand*

Date de rédaction : *21 mars 2012*

**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Isabelle Bourget

Fonction : Coordonnatrice

Signature : *Isabelle Bourget*

Date : *20120321*

Commentaires :

*Transmettre le dossier en enquête pour ce manquement.*  
*Alain Chatriand*

Date de l'inspection : 20 mars 2012

No de gestion documentaire : 7610-14-01-04679-01

**Annexe - Photos**

Photo no : 1

Fichier : IMG\_0657.jpg

Description : chemin d'accès qui a été mis en place pour transporter les sols issus de la future cellule B-C vers l'entrée du site.



Photo no : 2

Fichier : IMG\_0658.jpg

Description : Suite photo # 1



Photo no : 3

Fichier : IMG\_0659.jpg

Description : Bassins de traitement des eaux de lixiviat





**Annexe - Photos**

**Photo no : 4**

**Fichier : IMG\_0664.jpg**

**Description : Nouveau fossé destiné à recevoir les eaux de surface.**



**Photo no : 5**

**Fichier : IMG\_0666.jpg**

**Description : Point où se retrouve toutes les eaux de surface du site.**



**Photo no : 6**

**Fichier : IMG\_0667.jpg**

**Description : suite photo # 5**



Photo no : 7

Fichier : IMG\_0668.jpg

Description : Tuyau de la pompe installée dans la future cellule B-C dans le but d'évacuer les eaux d'infiltration.



Photo no : 8

Fichier : IMG\_0669.jpg

Description : Moteur de la pompe installée dans la future cellule B-C dans le but d'évacuer les eaux d'infiltration.



Photo no : 9

Fichier : IMG\_0670.jpg

Description : Pelle mécanique qui s'affairait à déplacer des sols situés à l'entrée du site.





- LÉGENDE :**
- Berme
  - Cours d'eau
  - Excavation
  - 001- 011 Point GPS



Réalisé par : **Luce Picard**

Sources des données:  
Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : Gouvernement du Québec  
Orthophotographies : Gouvernement du Québec ou Communauté urbaine de Montréal  
Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2008.



Repentigny, le 26 mars 2012

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Écolosol inc.  
3280, rue Blériot  
Mascouche (Québec) J7K 3C1

N/Réf. : 7430-14-01-11088-01  
400907415

**Objet : Aménagement d'un talus dans la bande riveraine d'un cours d'eau, sur le lot 107, cadastre Saint-Henri de Mascouche à Mascouche**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 20 mars 2012 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir érigé un talus dans la bande riveraine d'un cours d'eau, sur le lot 107, cadastre Saint-Henri de Mascouche à Mascouche sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al.2

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 10 avril 2012, un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Votre plan des mesures correctives devra comprendre les points suivants :

- Retrait du talus de la bande riveraine de 10 mètres du cours d'eau;
- Aménagement de la pente du talus à 30%;

...2

- Ensemencement du talus et plantation d'arbustes dans la bande riveraine du cours d'eau afin d'éviter le ruissellement des sédiments vers le cours d'eau.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Luce Picard au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 259.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.



Nadine Lagacé  
coordonnatrice, secteurs agricole et  
hydrique

NL/lp

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides  
Région : Lanaudière

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-03-20	Heure d'arrivée : 9 h 20	Heure de départ : 11 h 53
Inspecteur : Luce Picard	Accompagné de : Sonia Chartrand	
N° intervention : 300723407	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7430-14-01-11088-01	N° du rapport d'inspection : 400907424	
N° demande : 200333915	Type de demande : Plainte à car. environnemental	
But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant la construction d'un talus dans la bande riveraine d'un cours d'eau sur le terrain de Écolosol.		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Écolosol inc.	
Nom usuel du lieu : <<< VALEUR INTROUVABLE >>>	
N° du lieu : X2075381	Type de lieu : lieu d'enfouissement des sols contaminés
Localisation du lieu inspecté : Ancien cadastre : 051280-Saint-Henri-de-Mascouche, Paroisse de, No lot : 107-9	
Coordonnées géographiques du lieu : 45,722305555600;-73,573827777800	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Écolosol inc.		3280, rue Blériot Mascouche (Québec) J7K 3C1	Y2047441

Conditions météo
Ensoleillé, 15 C

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Samuel Roger art 53-54	Directeur des opérations Écolosol Arpenteur, art 23-24	450
art 53-54	Contremaître art 23-24	art 23-24

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Samuel Roger		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 8	Nombre de photos annexées au rapport : 6
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Luce Picard avec un appareil photo de type Olympus Stylus 770 SW. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-14\piclu01\7430-14-01-11088-01\2012-03-20. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf NA. L'appareil GPS utilisé est le Garmin Legend HCx. La précision des coordonnées se situe à ± 2 mètres.	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Orthophoto 2007 localisant le tracé du talus
<input type="checkbox"/> Autre		

## Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
<input type="checkbox"/> eau				
<input type="checkbox"/> air				
<input type="checkbox"/> sol				
<input type="checkbox"/> matières résiduelles				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/> flore				
<input type="checkbox"/> faune				
<input type="checkbox"/> pesticides				
<input type="checkbox"/> autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

## 2. Mise en contexte (facultatif)

Une plainte concernant la construction d'un talus dans la bande riveraine d'un cours d'eau sur le terrain de Écolosol à proximité des lots 1947898 1947972 et 1947973 à Mascouche a été reçue le 12 mars 2012. Lors d'une conversation téléphonique le 20 mars, le plaignant a mentionné que les travaux avaient été réalisés l'automne dernier et qu'il n'y avait pas de travaux en cours dans ce secteur. Une demande d'autorisation a été déposée par Écolosol au MDDEP le 8 juillet 2011 pour l'aménagement et l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique. Cette demande est présentement à l'étude. Suite à l'observation du plan ECO-G101-05-OC, *Plan d'ensemble existant avant aménagement avec les courbes de niveau*, déposé comme addenda à la demande d'autorisation le 1 février 2012, je constate qu'aucun cours d'eau n'apparaît sur ce plan. Selon les logiciels de cartographie SAGO et ARC GIS ainsi que la carte du Ministère des Ressources Naturelles de l'an 2000, un cours d'eau verbalisé est présent le long des lots 1947898 1947972 et 1947973.

## 3. Description de l'inspection

## Talus

J'ai constaté qu'un talus d'une longueur de 150 mètres (entre les points GPS 05 et 10) par 3,72 mètres de hauteur a été érigé dans la bande riveraine d'un cours d'eau verbalisé sur le lot 107 Cadastre Saint-Henri de Mascouche à Mascouche vis-à-vis les lots 1947898 1947972 et 1947973.

D'après le directeur des opérations de Écolosol, que nous avons rencontré sur place, les travaux de construction de ce talus ont été réalisés entre juillet et septembre 2011 par **art 23-24**. Les sols proviennent de travaux de nivellement qui auraient été réalisés en avril 2011 dans le secteur nord du site afin de préparer le terrain pour la construction éventuelle d'un lieu d'enfouissement technique (LET). Ce lieu ne contient pas de sols contaminés.

Entre les points GPS 5 et 6, la base du talus est située à moins de 10 cm du cours d'eau. À partir du point GPS 7, la base du talus s'éloigne peu à peu du cours d'eau. Elle passe de 1 mètre à 8,1 mètres entre les points GPS 7 et 10.

Au cours de l'inspection un arpenteur au service de Écolosol est venu sur place et a mesuré les éléments suivants au point GPS 12:  
Cote au haut de la berme : 18,1 mètres  
Cote au niveau du sol : 14,38 mètres  
Hauteur du talus : 3,72 mètres  
Pente du talus de 2:1.

J'ai avisé le directeur des opérations de Écolosol que les travaux de construction du talus dans la bande riveraine du cours d'eau sans autorisations, correspondent à un manquement à la Loi sur la qualité de l'Environnement. Ce dernier a mentionné qu'il croyait que le cours d'eau était un fossé et que la firme qui a déposé la demande d'autorisation pour le LET n'avait pas identifié ce cours d'eau. Il a mentionné que Écolosol feront les correctifs demandés par le MDEP.

## Cours d'eau

J'ai constaté que le cours d'eau a été creusé dans le secteur des lots 1947898 1947972 et 1947973. J'ai parcouru le cours d'eau entre les points GPS 005 et 012 et il y avait des traces de creusage dans la rive du cours d'eau (photo #4). Le directeur des opérations de Écolosol a mentionné que Écolosol n'a pas procédé au creusage de ce cours d'eau.

## 4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

## 5. Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- Avoir exécuté des travaux dans la bande riveraine d'un cours d'eau, sur le lot 107, cadastre Saint-Henri de Mascouche à Mascouche, sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation.
- Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al.2

**5. Conclusion****Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements**

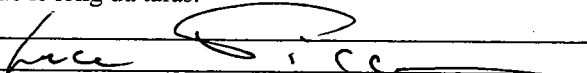
- **Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain**
  - Aucune atteinte ou très faible risque d'atteinte puisque le talus est constitué de terre non contaminée et qu'il n'y a pas de trace de dérive des sols dans le cours d'eau.
- **Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune**
  - Atteinte à faible impact puisque l'effet du manquement est généralement complètement réversible car les correctifs à apporter, soit le retrait du talus dans la bande riveraine du cours d'eau ainsi que la végétalisation de la bande riveraine permettront de restaurer les lieux.
- **Vulnérabilités du milieu affecté ou susceptible d'être affecté**
  - Milieu récepteur n'ayant pas un caractère sensible.
- **Facteur(s) aggravant(s)**
  - Aucun facteur aggravant constaté lors de l'inspection du 20 mars 2012.

**J'évalue les conséquences du manquement mineur**

**6. Recommandations**

Je recommande la transmission d'un avis de non-conformité pour le manquement constaté et mentionné à la conclusion.  
Je recommande d'effectuer une vérification auprès des analystes et de la MRC les Moulins concernant les travaux de creusage du cours d'eau qui est situé le long du talus.

Signature :



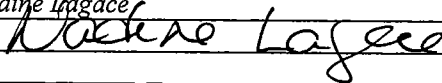
Date de rédaction : 2012-03-21

**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Nadine Lagacé

Fonction : Coordonnatrice

Signature :



Date :

2012-03-26

Commentaires :



Repentigny, le 2 octobre 2012

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Écolosol inc.  
3280, rue Blériot  
Mascouche (Québec) J7K 3C1

N/Réf. : 7610-14-01-04679-01  
400970600

**Objet : Garantie – centre de traitement et d'enfouissement de sols contaminés**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 28 septembre 2012 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

Ne pas avoir une garantie valide destinée à assurer, pendant l'exploitation et lors de la fermeture, l'exécution des obligations auxquelles est tenu l'exploitant par application de la Loi sur la qualité de l'environnement et du présent règlement

- Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, articles 48 et 53

Conformément à l'article 53 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, la garantie doit être d'une durée minimale de 12 mois. Au moins 60 jours avant l'expiration de la garantie, son titulaire doit transmettre au ministre son renouvellement, ou tout autre garantie satisfaisant aux exigences prescrites par les articles 48 et 51. Dans l'éventualité où, au moment de la prise d'effet d'une telle clause, une autre garantie conforme aux exigences prescrites par le présent règlement n'a pas été fournie au ministre, l'exploitant ne peut poursuivre son activité tant qu'il n'aura pas régularisé sa situation.

Nous vous demandons de cesser **immédiatement** vos activités d'enfouissement, de traitement et de réception de sols contaminés et ce, jusqu'à ce qu'une garantie valide nous soit transmise.

...2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Sonia Chartrand au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 238.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le manquement constaté.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

IB/SC/sc

  
Isabelle Bourget, coordonnatrice  
Secteurs municipal et industriel



3.2 Système primaire de captage des lixiviats (art.12 RESC)					
	C	N-C	N/A	Commentaires	
<b>Mesure :</b>					
Niveau maximal du lixiviat (30 cm)	x				
<b>Commentaires :</b> Les pompes sont en mode automatique de façon à ce que la hauteur du lixiviat ne dépasse pas 30 cm.					
3.3 Registre d'exploitation (art.15 RESC)					
	C	N-C	N/A	Commentaires	
<b>Présence des informations requises au registre :</b>					
Nom et adresse du propriétaire des sols, identification transporteur	x			J'ai demandé le plan de l'aire de traitement de sol ainsi que la liste des arrivages de sol depuis l'inspection du 6 juillet 2012.	
Nature et concentration des substances présentes	x				
Coordonnées du lieu d'origine des sols	x				
Quantité de sols	x				
Date d'admission au lieu	x				
Rapport d'analyse	x				
Résultats d'analyse des sols à la réception	x				
<b>Conformité des informations requises au registre :</b>					
Rapport d'analyse	x				
Fréquence d'analyse des sols à la réception prévu au C.A.	x				
Laboratoires accrédités	x				
Conservation des registres	x				
<b>Restrictions d'admissibilité de l'article 4 :</b>					
Annexe I	x				
90% substances enlevées			x		
Rapport détaillé			x		
50 mg BPC			x		
25% matières résiduelles	x				
Matières explosives, radioactives, dangereuses, incompatibles			x		
Liquides libres	x				
<b>Échantillonnage conjoint :</b>					
Sols contaminés à la réception	X				
<b>Commentaires :</b> La pile de sol 12E104T01 a été échantillonnée conjointement avec un représentant de la compagnie. Ce dernier m'a informé que le traitement de cette pile était terminé et qu'il s'apprêtait à l'envoyer à l'enfouissement. L'employé m'a demandé de le contacter dès que j'aurai les résultats d'analyse afin qu'il puisse, si les résultats le permettent, envoyer la pile à l'enfouissement.					
À ma demande, M. Roger m'explique que les arrivages de sols reçu au site proviennent en majorité de grands chantiers. Tous les arrivages de sols qui entrent au site sont connus, il n'y a pas d'arrivage "spontané". Les camionneurs possèdent des bons de chantier qui ont été déterminés lors de la soumission en fonction des quantités de sols à gérer.					
Les sols sont échantillonnés au 200 tonnes par le technicien du site pour coroborer les résultats qui proviennent des consultants. Les paramètres d'analyse demandés sont ceux qui étaient présents sur les certificats d'analyse fournis au départ par le client. Il arrive que les résultats soient différents. Le consultant vient alors rééchantillonner en duplicata avec le site. Il arrive parfois que les sols doivent être sortis du site. En théorie, la compagnie peut recevoir, sur son aire de traitement, presque tous les niveaux de contamination. Par contre, certains sols sont trop difficiles à traiter. Par exemple, le macadam (revêtement de chaussée avec de la pierre concassée et sable que l'on agglomère au moyen de rouleaux compresseurs), doit être envoyé vers d'autre site de traitement et/ou d'enfouissement de sols contaminés. Cette situation peut se présenter 2 ou 3 fois par an. Environ 2 % du tonnage total reçu au site par an doit être redirigés à l'extérieur du site et 5 % doit passer par l'aire de traitement de sols avant d'être enfoui.					

3.4 Méthodes d'enfouissement (art. 16 RESC)				
	C	N-C	N/A	Commentaires
<b>Évaluation visuelle :</b>				Un chargeur sur roues s'affairait à compacter les sols dans la cellule d'enfouissement
Compaction des sols enfouis	x			
Métaux et métalloïdes enlevés mis à part dans la ou les cellules			x	
<b>Commentaires :</b>				
3.5 Gestion des zones exploitées (art.17 RESC)				
	C	N-C	N/A	Commentaires
<b>Évaluation visuelle :</b>				
Recouvrement successif des zones comblées	x			
<b>Commentaires :</b>				
3.6 Systèmes de captage (eau, lixiviat, gaz) de traitement des lixiviats et puits d'observations (art.18 RESC)				
	C	N-C	N/A	Commentaires
<b>Évaluation visuelle :</b>				☐
<b>Systèmes de captage (1)</b>	x			
<b>Système de traitement</b>	x			
<b>Puits d'observations (eau sout.)</b>	x			
<b>Commentaires :</b> Les systèmes de captage et de traitement sont en place. Il en est de même pour les puits d'observation. Ils sont maintenus en état de fonctionnement; à cette fin, ils font l'objet de contrôles et de travaux d'entretien ou de nettoyage selon la fréquence qui a été convenue lors de la délivrance du certificat d'autorisation.				
3.7 Affiches et barrières (art.19 RESC)				
	C	N-C	N/A	Commentaires
<b>Évaluation visuelle :</b>				
État des barrières et des affiches	x			
<b>Commentaires :</b> La barrière et l'affiche sont en place et en bon état.				
3.8 Poussières (art.20 RESC)				
	C	N-C	N/A	Commentaires
<b>Évaluation visuelle :</b>				Un balai de rue était présent sur le site, mais n'était pas en fonction lors de mon inspection. Aucune émission de poussière n'a été constaté.
Mesures d'atténuation des poussières	x			
<b>Commentaires :</b>				

3.9 Rejet des lixiviats (art. 22 RESC)				
	C	N-C	N/A	Commentaires
<b>Validation :</b>				Échantillonnage de l'eau traitée aux 2 000 mètres cubes.
Volume de lixiviat traité vs pompé	x			
Taux de rejet à l'environnement	x			
<b>Commentaires :</b>				
<b>3.10 Installations de traitement des lixiviats (art. 23 RESC)</b>				
	C	N-C	N/A	Commentaires
<b>Évaluation visuelle :</b>				
État des barrières et/ou du bâtiment	x			
<b>Commentaires : Les barrières et bâtiment(s) sont en bon état.</b>				
<b>3.11 Dilution des lixiviats (art.24 RESC)</b>				
	C	N-C	N/A	Commentaires
<b>Évaluation visuelle :</b>				
Absence de dilution du lixiviat présent dans la ou les cellules	x			
<b>Commentaires : Aucun système ou aménagement en place ne permet de faire la dilution des lixiviats.</b>				
<b>3.12 Intégrité du recouvrement final (art.39 RESC)</b>				
	C	N-C	N/A	Commentaires
<b>Évaluation visuelle :</b>				
Présence d'affaissement et/ou d'accumulation d'eau			x	
<b>Commentaires : La cellule est encore en exploitation, aucun recouvrement final n'est actuellement requis.</b>				
<b>3.13 Entreposage temporaire</b>				
	C	N-C	N/A	Commentaires
<b>Évaluation visuelle :</b>				
Intégrité des plateformes	x			
Recouvrement des sols (bâches)	x			
Localisation dans la cellule	x			
Identification des sols contaminés	x			
<b>Commentaires: Certaines piles de sols ne sont pas recouvertes car elles étaient en traitement. Actuellement, il n'y a pas d'entreposage temporaire sur l'aire de traitement : l'espace sur la cellule est encore suffisant, même si les sols y sont tassés.</b>				

3.14 Gestion des neiges usées(RLEN)				
	C	N-C	N/A	Commentaires
<b>Évaluation visuelle :</b>				
Zones d'accumulation conformes			X	
<b>Commentaires:</b>				
3.15 Gestion des substrats de traitement des lixiviats				
	C	N-C	N/A	Commentaires
<b>Vérification registre :</b>				
Gestion adéquate des substrats			X	
<b>Commentaires : Aucun amas de neige n'est présent sur le site.</b>				
3.16 Propreté générale				
	C	N-C	N/A	Commentaires
<b>Évaluation visuelle :</b>				
Présence de débris	X			
<b>Commentaires : Le site est bien tenu, aucune matière résiduelle n'est présente sur le terrain. La tonte des a été effectuée.</b>				
3.17 Accessibilité				
	C	N-C	N/A	Commentaires
<b>Évaluation visuelle :</b>				
État des chemins d'accès	X			
<b>Commentaires : Nettoyage régulier avec balai mécanique.</b>				
3.18 Sécurité				
	C	N-C	N/A	Commentaires
<b>Évaluation visuelle :</b>				
Équipements	X			
Circulation	X			
<b>Commentaires :</b>				

(1) Les systèmes de captages comprennent, les aires de lavage, les fossés de drainages, bassins, réservoirs, regards, puisards, conduites hors sols, pompes, compteur d'eau, événements, etc.

RESC : Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés

RLEN : Règlement sur les lieux d'élimination de neige

C.A. : Certificat d'autorisation du lieu d'enfouissement de sols contaminés

C : Conforme

N-C : Non-Conforme

N/A : Non Applicable

#### 4.0 CONCLUSION

L'exploitation est conforme aux certificats d'autorisation.

Les travaux de construction de la future cellule d'enfouissement de sols contaminés ont cessé.

Une pile de sol sur l'aire de traitement de sols a été échantillonnée

En mai 2012, la compagnie d'assurance d'Écolosol nous a informés par écrit qu'elle comptait mettre fin au contrat d'assurance concernant le cautionnement le 9 juillet 2012. Écolosol nous avait alors informés qu'elle nous enverrait une copie de leur nouveau cautionnement. Écolosol a été relancé à ce sujet à 2 reprises. En date du 1er octobre, le directeur d'Écolosol nous a fait parvenir un courriel attestant qu'il devrait recevoir leur cautionnement d'ici la fin de cette semaine. Aucun cautionnement officiel n'est en vigueur actuellement.

#### 5.0 RECOMMANDATIONS

Je recommande l'émission d'un avis d'infraction en vertu de l'article 53 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.

En attente des résultats d'analyse de la pile de sol

Poursuivre le programme d'inspections prévu

#### 6.0 VÉRIFICATION

Rédigé par : Sonia Chartrand

Date : 2012-10-01

Signature



Vérifié par : Isabelle Bourget

Date : 2012 10 01

Signature



#### 6.1 Commentaires du vérificateur

Je suis en accord avec les recommandations émises

- Transmettre l'avis de non conformité
- Assurer le suivi des résultats d'analyse
- Assurer le suivi du dossier



Repentigny, le 4 mars 2013

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Écolosol inc.  
3280, rue Blériot  
Mascouche (Québec) J7K 3C1

N/Réf. : 7610-14-01-04679-01  
401012597

**Objet : Garantie pour l'exploitation d'un lieu d'enfouissement de sols contaminés**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 4 mars 2013 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir constitué une garantie destinée à assurer, pendant l'exploitation d'un lieu d'enfouissement de sols contaminés, l'exécution des obligations auxquelles est tenu l'exploitant par application de la Loi sur la qualité de l'environnement et du présent règlement.  
Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, article 48
- Ne pas avoir fourni, au ministre, en plus du montant équivalent à 10% du montant de la garantie fournie au ministre avant le début de l'exploitation, un montant proportionnel établi en fonction des volumes de sols enfouis par rapport aux volumes de sols autorisés équivalent à 2 \$ par tonne de sols enfouis au mois de janvier de chaque année selon les données recueillies en application de l'article 21 du présent règlement.  
Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, article 49

...2

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi en nous faisant parvenir **sans délai** votre garantie valide.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Sonia Chartrand au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 238.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

IB/Sc/sc



Isabelle Bourget, chef d'équipe  
Secteurs industriel et municipal

c.c. Monsieur Samuel Roger, directeur, Écolosol inc.

Repentigny, le 31 mars 2015

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Signaterre environnement inc.  
155, boulevard Labelle  
Bureau 101  
Rosemère (Québec) J7A 2H2

N/Réf. : 7610-14-01-04679-01  
401236175

**Objet : Exploitation d'un centre de traitement de sols contaminés sur le lot 109 pte du cadastre de la paroisse de Saint-Henri-de-Masouche, dans la ville de Mascouche.**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 18 mars 2015 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un centre de traitement de sols contaminés daté du 10 avril 2007 et modifié les 15 octobre 2010 et 19 janvier 2015, ne pas avoir respecté les conditions lors de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir recouvert les piles de sol contaminés d'une toile étanche en attendant leur traitement.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 14 avril 2015 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

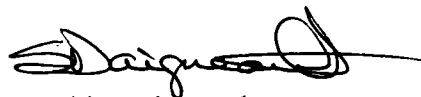
...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Sonia Chartrand au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 238 ou à l'adresse courriel [sonia.chartrand@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:sonia.chartrand@mddelcc.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

SC/sd



Sophie Daigneault  
Chef d'équipe, secteurs industriel et  
municipal

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2015-03-18

Heure d'arrivée : 13 h 21

Heure de départ : 14 h 18

Inspecteur : Sonia Chartrand

Accompagné de : Julie Venne, inspectrice CCEQ

N° intervention : 300949256

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7610-14-01-04679-01

N° du rapport d'inspection : 401234803

N° demande : 200169444

Type de demande : Programme de contrôle

**But de l'inspection :**

I-7-A / Mascouche / Signaterre environnement inc.

Programme inspection des centres de traitement de sols contaminés

I-7-B / Signaterre environnement inc.

Programme inspection des lieux d'enfouissement de sols contaminés

**Lieu inspecté**

Nom du lieu : Signaterre Environnement inc.

Nom usuel du lieu : Écolosol inc.

N° du lieu : X2075381

Type de lieu : lieu d'enfouissement des sols contaminés

**Localisation du lieu inspecté :**

Ancien cadastre : 051280-Saint-Henri-de-Mascouche, Paroisse de, No lot : 107-9

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,722305555600;-73,573827777800

**Intervenant du lieu**

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Signaterre environnement inc.	propriétaire	155, boulevard Labelle Bureau 101 Rosemère (Québec) J7A 2H2	Y2047441

**Conditions météo**

Soleil

**Personnes rencontrées**  SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
art 53-54	Préposée à l'admission	

**Mode d'identification**

But expliqué :

oui

non

s. o.

Mode d'identification :

verbale

preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : art 53-54

**Plainte**  SO

**Photos numériques**

Nombre de photos prises sur le terrain : 7

Nombre de photos annexées au rapport : 7

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Sonia Chartrand avec un appareil photo de type Canon PowerShot A75. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : m/chaso/7610-14-01-04679-01/2015-03-18

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

**Grilles d'inspection annexées**  SO

Numéro	Titre
1	Grille d'inspection lieu d'enfouissement de sols contaminés

Autres pièces annexées au rapport  SO

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif)

SO

La compagnie détient depuis 2005 un certificat d'autorisation pour exploiter une cellule d'enfouissement de sols contaminés inférieur au critère C (< C) d'une capacité de <sup>art 23-24</sup> m<sup>3</sup>. Elle détient aussi depuis avril 2007 un certificat d'autorisation pour un centre de traitement de sols. Ces installations sont construites à proximité de cellules aménagées par le Ministère (site Le Vidangeur de Montréal) au milieu des années 1990 pour entreposer de façon sécuritaire des sols et des déchets.

Lors d'une inspection réalisée le 20 mars 2012, le MDDELCC a constaté que la compagnie avait débuté l'aménagement d'une nouvelle cellule d'enfouissement de sols contaminés (< C) sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation. Un avis de non-conformité a donc été envoyé à la compagnie le 21 mars 2012 pour avoir érigé une nouvelle cellule de sols contaminés sans certificat d'autorisation et demandant l'arrêt des travaux. La compagnie a obtempéré et a cessé les travaux. Le dossier de l'entreprise a fait l'objet d'une demande d'enquête afin d'entreprendre des poursuites pénales. Des constats ont été signifiés le 26 mars 2014 à cet effet. Un avis de non-conformité a aussi été transmis le 4 mars 2013 puisque la garantie fournie pour la cellule d'enfouissement de sols contaminés autorisée en 2005 n'avait pas été renouvelée. Une garantie a été déposée sous forme d'un cautionnement de 2 672 000 \$.

Durant la nuit du 5 septembre 2012, un glissement de terrain est survenu au niveau de la cellule de sols contaminés en exploitation. Une partie du contenu de la cellule autorisée a glissé dans la cellule non autorisée qui était remplie d'eau, emportant une importante quantité de sols contaminés. Le Ministère s'est rendu sur place le 7 septembre 2012 et a constaté que l'impact de cet incident est limité à l'intérieur du site et qu'aucun contaminant ne s'écoule à l'extérieur. Un plan d'action a été déposé par la compagnie, lequel incluait l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des sols et la gestion des eaux. Un certificat d'autorisation a été délivré à cet égard le 30 octobre 2012 puis modifié le 11 avril 2014 pour permettre l'entreposage temporaire des sols déplacés jusqu'au 30 octobre 2015. Un avis de non-conformité a été signifié le 13 mars 2014 pour non-respect du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés à la suite de cet incident.

En mars 2014, un nouvel actionnaire a pris le contrôle de la compagnie Écolosol, renommée Signaterre Environnement. Depuis, plusieurs rencontres ont été tenues afin de convenir d'un plan de restauration de la cellule. Une demande de certificat d'autorisation a récemment été déposée à la DGAER par l'entreprise afin que la restauration soit autorisée.

## 3 Description de l'inspection

À mon arrivée sur les lieux, je me suis d'abord dirigé au bureau de l'entreprise. La préposée à l'admission des sols m'a informée que le directeur des opérations était à l'extérieur du bureau pour la semaine. Je l'ai informé des motifs de ma présence et lui ai demandé d'informer le directeur de mon inspection.

L'aire de traitement de sols contaminés est en fonction. Aucun dépôt de sol n'a été reçu lors de mon inspection. Elle m'a informé qu'un arrivage était prévu en fin de journée.

Le système de traitement des eaux est en fonction, aucune modification n'a été apportée. Les eaux de lixiviation de la cellule d'enfouissement ainsi que de l'aire d'entreposage temporaire des sols contaminés sont pompées et envoyées au traitement des eaux.

Les photos # 1841 à # 1845 montrent que les piles présentes sur l'aire de traitement de sols contaminés sont entreposées sans être recouvertes d'une toile étanche, ce qui contrevient au certificat d'autorisation daté du 10 avril 2007 et modifié les 15 octobre 2010 et 19 janvier 2015. Les piles de sols contaminés sont contenues à l'intérieur des limites permises, aucune odeur d'hydrocarbure n'a été constatée. Un plan des différents lots de sols contenus sur l'aire d'entreposage temporaire des sols contaminés a été mis en annexe.

L'inspection des périmètres de l'aire d'entreposage temporaire des sols contaminés ainsi que de la cellule d'enfouissement de sols contaminés a été effectuée. La présence de neige ne permet pas de vérifier l'ensemble des structures. Quant aux observations effectuées, aucune modification ne semble y avoir été apportée.

## 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

L'entreprise nous a fait parvenir le rapport annuel de ses activités pour l'année 2014. Ce dernier présente des résultats conformes en ce qui a trait à l'échantillonnage des eaux souterraines, des eaux de surface et des eaux de lixiviation traitées. L'échantillonnage de l'air ambiant a aussi été effectué et les résultats sont eux aussi conformes.

L'entreprise a été informée qu'une modification devra être apportée au rapport annuel. Ce dernier mentionne que les objectifs environnementaux de rejet (OER) sont calculés sur la base de 110 m<sup>3</sup>/jour, alors qu'en réalité ils sont basés sur un débit de 80 m<sup>3</sup>/jour.

L'entreprise est actuellement en discussion avec la DGAER afin de trouver des solutions alternatives au recouvrement des piles de sols contaminés. Le service des lieux contaminés a également été consulté à ce sujet.

## 5 Conclusion

Aucune activité d'enfouissement n'était en cours lors de mon inspection

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- Étant titulaire d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un centre de traitement de sols contaminés daté du 10 avril 2007 et modifié les 15 octobre 2010 et 19 janvier 2015, ne pas avoir respecté les conditions lors de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir recouvert les piles de sols contaminés d'une toile étanche en attendant leur traitement.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

## Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	<b>Manquement :</b> Étant titulaire d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un centre de traitement de sols contaminés daté du 10 avril 2007 et modifié les 15 octobre 2010 et 19 janvier 2015, ne pas avoir respecté les conditions lors de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir recouvert les piles de sols contaminés d'une toile étanche en attendant leur traitement <b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1	<b>Degré de gravité des conséquences :</b>  mineur
	<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur) <b>Explication :</b> L'entreprise est située dans un secteur industriel. L'habitation la plus près est située à environ 800 mètres de l'aire de traitement de sols contaminés. Aucune odeur n'a été constatée lors de l'inspection.	
	<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Atteinte à faible impact (mineur) <b>Explication :</b> les sols sont entreposés sur une aire d'entreposage de sols contaminés étanche. Les conditions hivernales (sols gelés et présence de neige en surface des piles) viennent diminuer le risque d'émission de contaminants à l'atmosphère. <b>Les conséquences sont :</b> complètement réversibles (mineur) <b>Explication :</b> le recouvrement des piles de sols contaminés à l'aide d'une toile étanche viendrait régulariser la situation	
	<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Peu sensible (mineur) <b>Explication :</b> L'entreprise est située dans un secteur industriel	

## Facteurs aggravants

SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Des manquements de même gravité objective ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ces manquements sont les suivants : Articles 11, 48, 49 et 53 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés et articles 22 al.1 et 22 al.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

## Facteurs atténuants

SO

## 6 Recommandations

Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants

En vertu de la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, il est recommandé d'évaluer la possibilité d'émettre une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 123.1 de la LQE (article 115.24 al.1 (1) – 2 500 \$) pour une personne morale) afin d'inciter la personne à apporter rapidement les mesures correctives.

Rédigé par : Sonia Chartrand

Signature :

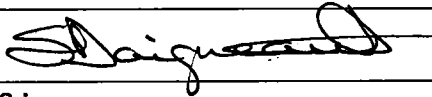
Date de signature : 2015-03-24

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Sophie Daigneault

Fonction : chef d'équipe, secteurs industriel et municipal

Signature :



Date : 2015-3-31

**Commentaires :**

« Après discussion avec la direction, il a été convenu de ne pas tenir compte du ou des facteur(s) aggravant(s). Transmettre un avis de non-conformité (ANC) et imposer la SAP si le manquement n'a pas été corrigé lors du suivi du manquement afin d'inciter le retour rapide à la conformité ou dissuader la répétition du manquement ».

**8 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Alain Rochon

Fonction : directeur adjoint

Signature :



Date : 15-04-07

**Commentaires :**

« Selon les circonstances particulières du dossier, il est convenu de ne pas tenir compte du ou des facteur(s) aggravant(s), assurer le suivi du dossier et imposer la SAP si le manquement n'est pas corrigé lors de l'inspection ou de la vérification de suivi ».





Repentigny, le 13 mars 2014

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Écolosol inc.  
3280, rue Blériot  
Mascouche (Québec) J7K 3C1

N/Réf. : 7610-14-01-04679-01  
401113578

**Objet : Protection de la zone de dépôt de sols contaminés des cellules**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 27 février 2014 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir muni la zone de dépôt de sols contaminés d'un système d'imperméabilisation conforme aux conditions prescrites, à savoir un niveau inférieur et supérieur de protection formé d'une membrane synthétique d'étanchéité. Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, article 11 al. 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Comme aucune réfection ne semble avoir été effectuée depuis l'incident de septembre 2012, nous tenons à vous informer que vous êtes toujours en manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi qu'au Règlement sur l'enfouissement de sols contaminés depuis cette date. De plus, nous vous rappelons que votre certificat d'autorisation daté du 30 octobre 2012 concernant l'aménagement et l'exploitation d'une aire d'entreposage temporaire de sols contaminés stipule que cette dernière doit être démantelée au plus tard dix-huit (18) mois suivants la date de délivrance des présentes, soit le 16 avril 2014.

...2

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 31 mars 2014 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Sonia Chartrand au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 238 ou à l'adresse courriel [sonia.chartrand@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:sonia.chartrand@mddefp.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.



Sophie Daigneault  
Chef d'équipe  
Secteurs industriel et municipal

SD/sc